

**MAIRIE**  
**de**  
**CANGEY**  
**37530**

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 12 juillet 2021**  
-----

L'an deux mil vingt et un, le douze du mois de juillet à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, à la salle des Fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves ROSSE.

Etaient présents : MM. ROSSE, LENA, SIMON, LUCIEN, LAHAYE.  
MMES RETIF, GAURON, FAVREAU, ROBINET

Absents excusés : Mmes FLOURIOT, BORDIER-BONNEAU, BARRITAUULT,  
MM. AUDEBERT, MALENFANT, CHARTIER.

Date de la convocation : 5 juillet 2021

Secrétaire de séance : Martine ROBINET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre d'exprimés : 9

**Délibération n°2021 – JUILLET 18**

**OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LES FESTIVITES DU 13 JUILLET 2021**

Monsieur Le Maire propose de fixer les tarifs de plateaux repas de la manière suivante :

- 8 euros pour un adulte
- 6 euros pour un enfant jusqu'à 8 ans.

Les encaissements seront réalisés par la régie de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de fixer les tarifs proposés pour les plateaux repas tels qu'indiqués ci-dessus.

**Délibération n°2021 – JUILLET 19**

**Objet : Attribution de chèques Cadhoc au personnel communal**

Suite à une demande des agents communaux, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer à compter de décembre 2021, l'attribution de chèques Cadhoc et culture au personnel communal titulaire. Les bons seraient remis aux agents à Noël.

Il est proposé un montant annuel par agent de 150.00 € proratisé au temps de travail pour les agents à temps non complet.

Considérant que cette prestation sera versée annuellement en décembre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place de chèques Cadhoc et culture au personnel communal titulaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- que ce montant sera proratisé par rapport à la durée du travail pour les agents à temps non complet.
- autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commandes et régler les frais correspondants pour l'achat des chèques Cadhoc et culture, ainsi que les pièces et actes se rapportant à cette décision
- dit qu'une délibération sera prise chaque année afin de fixer le montant annuel.

#### **Délibération n°2021 – JUILLET 20**

#### **OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D ACTES MEDICAUX ENGAGES PAR LES AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA PROROGATION DES PERMIS DE CONDUIRE POIDS LOURD**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Frédéric PRAUD a engagé des frais liés à la visite médicale d'aptitude au permis de conduire au poids lourd du 28 mai 2021.

Monsieur Le maire propose le remboursement à Monsieur Frédéric PRAUD, la somme de 38.50 euros en règlement de la visite médicale d'aptitude au permis de conduire du poids lourd.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

le remboursement de 38.50 euros à Monsieur Fredéric PRAUD

#### **Délibération n°2021 – JUILLET 21**

#### **OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif au droit de passage sur le domaine public routier des installations des télécommunications, il convient de fixer comme suit la redevance ;

- Artères aériennes de télécommunication :  
Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères aériennes de télécommunication est fixé à 55.02 € par kilomètre.

Les artères aériennes de télécommunication s'étendent sur 29.077 kilomètres sur la commune.

Soit  $29.077 \times 55.02 \text{ €} = 1599.82 \text{ €}$

- Artères souterraines de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères souterraines de télécommunication est fixé à 41.26 € par kilomètre.

Les artères souterraines de télécommunication s'étendent sur 4.079 kilomètres sur la commune.

Soit  $4.079 \times 41.26 = 168.30 \text{ €}$

La redevance d'occupation du domaine public sur le territoire de CANGEY est fixée à :

Artères aériennes	: 1599.82 €
Artères souterraines	: 168.30 €
	-----
Total	1768.12 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Récapitulatif de la séance du 12 juillet 2021
---

Délibération n°2021 – JUILLET 18 :

Fixation des tarifs plateaux repas du 13 juillet 2021

Délibération n°2021 – JUILLET 19 :

Attribution de chèques Cadhoc au personnel communal

Délibération n°2021 – JUILLET 20 :

Prise en charge des frais d'actes médicaux engagés par les agents communaux dans le cadre de la prorogation des permis de conduire poids-lourds

Délibération n°2021 – JUILLET 21 :

Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

*Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents le présent registre des délibérations.*

Liste des membres présents :

ROSSE Yves  
LENA Jean Michel  
RETIF Ghislaine  
SIMON Benoit  
GAURON Florence  
ROBINET Martine  
LUCIEN Christian  
FAVREAU Florence  
LAHAYE François